NON CLASSÉ

Signature d’accords dans le Transport Routier de Voyageurs

20 AVRIL 2022

Les NAO TRV se concluent sur des accords portant revalorisation de + 5% en linéaire des grilles conventionnelles dont :

–> + 3% au 1er avril 2022

–> + 2% au 1er octobre 2022

–> le Passage du coefficient 137 V (hors TPMR) au coefficient 140 V à partir du 1er septembre 2022

L’OTRE est signataire de ces documents excepté l’accord prévoyance.

Documents accessibles uniquement aux adhérents de l’OTRE :

Consulter l’avenant portant sur les dispositions particulières aux ouvriers

Consulter l’avenant portant sur les dispositions particulières aux employés

Consulter l’avenant portant sur les dispositions particulières aux Techniciens et Agents de maîtrise

Consulter l’avenant portant sur les dispositions particulières aux ingénieurs et cadres

Consulter l’accord collectif complétant le régime de prévoyance des salariés des entreprises du transport routier de voyageurs